

## GESTION COLLEGIALE ASSOCIATION

Les membres de la direction collégiale assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers.

**Obligatoire** : convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts et passer en mode de gestion collégial.

C'est à l'association de définir les modalités de sa gestion collective. Par exemple :

- Faire tourner les postes à échéance constante
- Répartir les missions sur un plus grand nombre de personnes

Répartition qui peut être présentée dans le règlement intérieur pour pouvoir la modifier chaque année.

Il faut définir dans une charte ou le règlement intérieur le rôle et la zone de responsabilité de chaque dirigeant.

Mais ces modalités sont libres.

La responsabilité des dirigeants, de l'association ou des tiers dépendra des relations identifiées entre la faute, le dommage et le lien de causalité entre les deux. Ce sera au cas par cas.

Il faudra déclarer la liste des dirigeants au greffe des associations.

Il peut y avoir plusieurs mandataires. Il faut les nommer.